

PRÉFACE

Surgie des horreurs perpétrées pendant la Seconde Guerre mondiale, la prise de conscience de la valeur suprême des droits de l'homme n'a cessé de se développer pendant la seconde partie du XXe siècle; le développement des sciences et des techniques a radicalement transformé les moyens de communication et par là les rapports entre les hommes. Aujourd'hui, l'opinion publique est *saisie*, au sens fort du terme, de la question des droits de l'homme quel que soit le pays concerné.

Parallèlement à cette prise de conscience de l'homme de la rue de tous les continents, a été élaboré ces dernières années un arsenal de textes et d'instruments tant sur le plan national que sur le plan international, qui ont l'ambition d'assurer un plus grand respect des droits de l'homme que plus personne ne peut désormais ignorer.

1968, Année Internationale des Droits de l'Homme, a été l'occasion de dresser un bilan, de formuler des évaluations et de tracer des voies pour l'avenir. Les Etats, les Organisations internationales, les organisations non-gouvernementales se sont livrés à une analyse de l'action entreprise en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Mais 1968 fut aussi pour les universitaires et les chercheurs une année studieuse et leur travail n'a cessé de porter des fruits.

L'Université Nationale Autonome de Mexico, en organisant en 1968 un séminaire international sur les droits de l'homme, entendait contribuer concrètement à l'Année Internationale des Droits de l'Homme en réunissant, sous l'égide de l'Instituto de Investigaciones Juridicas, les meilleurs spécialistes de la matière. Aussi les études contenues dans ce livre constituent-elles des documents de première importance, apportant des informations de première main.

Des études comme celles qui sont publiées ici sont particulièrement importantes et urgentes: en effet, la prise de conscience de plus en plus généralisée sur le plan mondial de la nécessité du respect des droits de l'homme et la multiplicité des textes et instruments relatifs aux droits de l'homme élaborés exigent des recherches et études objectives de la part des juristes et, plus encore, l'élaboration progressive de la nouvelle science que je dénommerai "droit international des droits de l'homme". Autrement, un risque de dispersion, voire de conflits serait inévitable.

Ainsi, la recontre de la protection universelle avec la protection régionale des droits de l'homme doit être considérée objectivement et scientifiquement afin que les deux mouvements ne se développent pas dans l'ignorance réciproque, mais bien plutôt sous le signe d'une indispensable complémentarité. Si la définition des droits de l'homme doit être donnée au niveau universel, comme il en est pour la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'application concrète, matérielle des droits de l'homme peut fort bien se

réaliser sur le plan régional. Il ne peut être question d'envisager qu'il y ait des droits de l'homme de l'Africain, de l'Asiatique, de l'Américain, de l'Européen; l'homme est partout le même et doit se voir reconnaître les mêmes droits quelle que soit son origine ou le lieu où il vit. Mais ce serait faire preuve de peu de sens des réalités que de ne pas tenir compte de la situation et du stade de développement des diverses sociétés et Etats qui composent la communauté internationale. Or, il semble qu'une mise en oeuvre au plan régional des droits de l'homme, universellement reconnus, permettrait de tenir compte des conditions propres aux Etats qui constituent une certaine communauté de tradition et de culture dans une région donnée.

Ainsi les Etats américains constituent-ils cette communauté au sein de laquelle, grâce à l'homogénéité des structures et des cultures, un contrôle effectif de l'application des droits de l'homme par une instance internationale régionale est plus aisé que sur le plan mondial.

Nous n'avons fait que rappeler ici une des nombreuses questions qui ont été étudiées au Séminaire de Mexico et qui sont abordées dans cet ouvrage. Mais cette question était particulièrement d'actualité puisque l'on sait qu'un an plus tard était adopté un texte, à l'élaboration duquel l'Organisation des Etats Américains m'avait fait l'honneur de me convier, avant pour but d'assurer la protection des droits de l'homme sur le continent américain: la Convention américaine relative aux Droits de l'Homme a été signée le 22 novembre 1969 à San José de Costa Rica.

L'Institut de Recherches Juridiques de Mexico, en réunissant les spécialistes éminents des droits de l'homme peut être fier de son oeuvre à double titre: d'une part, il a apporté une contribution scientifique des juristes à l'Année Internationale des Droits de l'Homme; mais il a aussi efficacement participé, par les études qu'il a suscitées, à l'adoption de la Convention américaine des Droits de l'Homme l'année suivante.

En publiant aujourd'hui les Actes du Séminaire de Mexico sur les droits de l'homme, l'UNAM reste fidèle à sa vocation qui est de soutenir la connaissance des droits de l'homme par l'enseignement et la recherche, notamment par son Institut, dirigé par l'infatigable directeur, M. Fix-Zamudio, entouré d'une équipe de collaborateurs comme on en rencontre peu dans le monde universitaire.

Dans cette Amérique Latine, qui est chère à tout Européen et notamment au Français que je suis, l'exemple de Mexico a valeur d'un engagement pour l'ensemble du continent et pour nous tous. Souvent a-t-on parlé de la trahison des clercs: il ne sera pas dit que Mexico en aura été le théâtre. Que tous ceux qui ont oeuvré pour le succès du Séminaire de Mexico, et pour les droits de l'homme en général, au Mexique et en Amérique Latine, en soient remerciés.

René CASSIN

Président de l'Institut International
des Droits de l'Homme de Strasbourg.
Prix Nobel de la Paix 1968